

Compte rendu de séance

Séance du 12 Décembre 2019

L'an 2019 et le 12 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth.

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage : 06/12/2019

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 14/11/2019 est adopté à l'unanimité après avoir apporté les corrections suivantes :

- Délibération 2019-64 Révision des statuts des syndicats TEM et SMO, il faut lire adopté avec 18 voix et non 19, un élu étant absent.
- Délibération 2019-69 Assistance technique auprès de Mayenne Ingénierie, il faut lire adopté à la majorité et non à l'unanimité, soit 17 pour et 1 abstention : Madame Virginie DUFROU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Tarifs du restaurant scolaire
- Tarifs communaux 2020 : location des salles, mobilier, concessions et jardins
- Régularisation limite cadastrale Chemin du Roquet
- Droit de préemption d'un garage rue Maurice Courcelle
- Dénomination de rue du lotissement Domaine de la Perrière
- Indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal
- Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales
- Installations classées pour la protection de l'environnement, Société Transports Buffet Père & Fils à Louverné
- Politique locale de l'habitat – modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024
- Questions diverses

Délibération supplémentaire :

- projet de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public

Délibération annulée :

- Droit de préemption d'un garage rue Maurice Courcelle

Suite à la réception d'un courrier en recommandé de l'Office Notarial de Maître BLOT à LOUVERNE valant déclaration d'intention d'aliéner, suivant RAR n° 1A16797138970 du 06/11/2019 et présenté à nos bureaux le 07/11/2019 concernant la vente du garage sis à Saint-Jean-sur-Mayenne situé 41b rue Maurice Courcelle cadastré Section AB n°131 appartenant à Monsieur PREVOST.

La délibération est annulée suite à la réception d'un courrier en recommandé de l'Office Notarial, en date du 11/12/2019 confirmant le retrait de déclaration d'aliéner.

2019-72 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les tarifs du restaurant scolaire et propose une augmentation d'environ 2% :

Les tarifs suivants seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS « Commune » Année 2020	TARIFS « Hors Commune* » Année 2020
REPAS	Enfant	3.45 €	4.55 €
	Adulte	6.05 €	7.85 €
	Portage	6.05 €	7.85 €

*Concernant les enfants non liés à une convention extra communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2020,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-73 – TARIFS COMMUNAUX 2020 : Location de salles, mobilier, concessions et jardins

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés pour 2020 :

Salle de l'Aquarelle, vaisselle, mobilier et barnum pour les particuliers

TARIFS AQUARELLE		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	91 €	273 €	364€	137 €	410 €	547 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	51 €	152 €	203 €	76 €	228 €	304 €
	FORFAIT WEEK-END	/	/	611 €	/	/	985 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	128 €	382 €	510 €	191 €	572 €	763 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	71 €	213 €	284 €	107 €	319 €	426 €
	FORFAIT WEEK-END	/	/	856 €	/	/	1283 €
LOCATION DE LA CUISINE		66 €			98 €		
CAUTION		520 €					

* FORFAIT WEEK-END (petite et grande salle) : Du vendredi 14 h jusqu'au dimanche soir (cuisine comprise)

Salle de réunion

Location pour diverses réunions (conférences, vin d'honneur)	50.00€
Caution	100.00€

MOBILIER	POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE	POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
TABLE 8 PERSONNES	3,25€ Unité	5,05€ Unité
BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
BARRIERE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
CAUTION	30,50 €	30,00 €

BARNUM	POUR LES PARTICULIERS *
LOCATION	61,00 €
CAUTION	233,00 €

*Location uniquement pour les personnes qui louent en complément de la salle Aquarelle

Salle de l'Aquarelle, mobilier, barnum , podium, locations uniquement pour les Associations et les Fêtes de quartier

POUR LES ASSOCIATIONS ET FETES DE QUARTIERS		CAUTION	FORFAIT	
SALLE DE L'AQUARELLE (petite - grande et cuisine)		520.00 €		61.00€
BARNUM		232.00€		
MOBILIER	Tables	30.50€		
	bancs			
	chaises			
	Barrières			
PODIUM		212.00€	20.50	

Location de vaisselle

VAISSELLE	LOCATION	DETERIORATION Prix à l'unité
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€
Couteau	0,10€ Unité	1,30€
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€
Carafe	0,50€ Unité	4,25€

CONCESSION CIMETIERE	1 m²	2m²
15 ANS	30.00€	60.00€
30 ANS	60.00€	120.00€
50 ANS	100.00€	200.00€
CONCESSION COLOMBARIUM	EMPLACEMENT	
15 ANS	425,00€	
30 ANS	840,00€	

Jardins communaux

JARDINS COMMUNAUX	JARDIN 100 M²	JARDIN 200 M²
LOCATION ANNUELLE	25.50€	51.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2020,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-74 – RÉGULARISATION LIMITE CADASTRALE CHEMIN DU ROQUET

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 12/12/2019

Suite à l'élargissement de la partie haute de la rue des Pins en 2016, Monsieur et Madame GOUGEON Michel, domiciliés 27 rue des Pins et propriétaires de la parcelle section AB n°186 de 28 m² en bordure du Chemin du Roquet souhaitent la vente de cette dernière en bordure du Chemin du Roquet.

Il s'avère que la limite matérialisée n'est pas en cohérence avec le cadastre et il vous est proposé de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De faire l'acquisition de la parcelle section AB n°186 de 28 m² pour 1 € symbolique,

ACCEPTE

que les frais d'actes soient pris en charge par la commune,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-75 – DÉNOMINATION DE RUE DU LOTISSEMENT DOMAINE DE LA PERRIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue la Perrière et le nouveau lotissement, il vous est proposé de garder le même nom de rue dans sa continuité : rue de la Perrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE

la dénomination « rue de la Perrière ».

ACCEPTE

que Monsieur le Maire communique cette information notamment aux services de secours et de la Poste.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-76 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame AUBERT, 1^{ère} adjointe de la commission « Finances » expose le rapport suivant :

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité est allouée au receveur des collectivités et établissements publics locaux.

Cette indemnité versée au titre de l'année 2019, perçue après service fait sur la base des moyennes des trois derniers budgets de la commune : Taux de l'indemnité 434.65€ net

L'indemnité de conseil étant attribuée à titre personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

D'accorder l'indemnité de conseil de 434.65€ net à Madame LURSON pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 suivant le décompte fourni,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 6)

2019-77 – MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de

produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le **calendrier suivant** :

-A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 1\,000\,000$ euros,

- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 50\,000$ euros

- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 5\,000$ euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP: www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les utilisateurs un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des utilisateurs pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- autorise le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Frais de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :

- Carte bancaire zone euro - Montant 5 à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction

- Carte bancaire zone euro - Montant > à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction

- Carte bancaire hors zone euro - Tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

A la majorité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 6)

2019-78 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, SOCIETE TRANSPORTS BUFFET PERE & FILS A LOUVERNE

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2019 de Monsieur le préfet de la Mayenne,

Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne
Séance du 12/12/2019

Concernant une consultation du public, du mardi 19 novembre 2019 à 9 h au mardi 17 décembre 2019 à 18 h, relative à la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la société Transports Buffet Père et Fils, dont le siège social est situé Z.A. de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'implantation d'une plate-forme logistique de stockage de produits combustibles située Z.A. de Beausoleil à Louverné (53950),

Les conseils municipaux des communes de Louverné, Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, exprime un avis **favorable** à la majorité.

A la majorité (pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 4)

2019-79 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2024

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'Etat et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PLH 2019/2024

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

Considérant l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024,

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification du PLH.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2019-80 – PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 70%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
10 000 €	7 000 €	400 €	3 400 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communications électronique – Sans appui commun

Estimation TTC du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 20%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
500 €	100 €	20 €	420 €

Orange étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement par l'opérateur Orange.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
9 000 €	2 250 €	360 €	7 110 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité *

Application du régime général :

☒	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :	10 510 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-------------------------------------	--	----------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi

n° 2009-431 du 20 avril 2009

☐	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	10 510 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---	----------	---

**Cocher la case correspondant à votre choix*

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 420 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- **Courrier école Sainte-Marie**

Les élèves de l'école Sainte-Marie invitent le conseil municipal à assister au spectacle de Noël le dimanche 15 décembre 2019 à 15 heures.

- **Chemin de Bouzianne**

Monsieur CHAMPION Georges domicilié au lieu-dit « Bouzianne » à Saint-Jean-sur-Mayenne a adressé un courrier à Monsieur le Maire et à l'ensemble du conseil municipal afin d'interpeller sur la dangerosité que représente la sortie du chemin d'accès à « Bouzianne ».

- **Salle Aquarelle**

Suite au diagnostic effectué par BET CHAUMONT pour une étude de changement de toiture, audit pour savoir si une nouvelle toiture peut être installée, le rapport préconisait la fermeture de la salle. Dans l'urgence, un renforcement de la charpente est proposé. La société ABIL posera mardi prochain, le 17 décembre 2019, quatre étais métalliques, potelets en tube rond, selon note de calcul du Bureau d'Études Techniques CHAUMONT.

- **Vœux du personnel**

La cérémonie des vœux du personnel aura lieu le vendredi 3 janvier 2020 à 19h30 à la Mairie.

- **Vœux à la population**

A l'occasion de la nouvelle année, la cérémonie des vœux à la population aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 14h30 salle de l'Aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne.

Informations du Maire

- Le mobilier de la salle du conseil municipal a été remplacé en septembre 2019, l'ancien matériel, comprenant tables et chaises, a été installé à l'ancienne mairie.
- La commune pratique le portage de repas depuis plus de dix ans.
- Le TULIB n'est accessible que pour certains créneaux horaires.
Pour les zones des Morandières et les Hauts de Tévalles, étant qu'il n'existe pas de lignes régulières, il n'y a pas de restriction d'utilisation de TULIB.
Les autres communes de la 2^{ème} couronne de l'Agglomération, excepté Argentré ne sont pas desservies davantage que Saint-Jean-sur-Mayenne.
- Un organigramme des services de la Mairie est en place afin d'assurer la gestion quotidienne et réaliser ses actions publiques locales.

Séance levée à: 22h45

En mairie, le 20/12/2019
Le Maire
Olivier BARRÉ